

*En 2001, le nombre total des retraités est estimé à 12,25 millions. 9,2 millions de pensions sont versées aux anciens salariés du secteur privé, 1,8 million aux anciens salariés des fonctions publiques et 3,2 millions aux anciens artisans, commerçants ou ouvriers agricoles. Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le taux de revalorisation des pensions du régime général a été de 2,2 % comme au 1<sup>er</sup> janvier 2001, et sera de 1,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Pour les retraites complémentaires, le point ARRCO a été revalorisé de 1,9 % au 1<sup>er</sup> avril 2001 et celui de l'AGIRC de 2,3 %, ce qui conduit respectivement à des revalorisations en moyenne annuelle de 1,6 % et 1,7 %. Concernant la fonction publique, le point d'indice a été revalorisé de 0,5 % au 1<sup>er</sup> mai et 0,7 % au 1<sup>er</sup> novembre 2001, ce qui aboutit à une hausse moyenne annuelle de 0,9 %. Il a ensuite été revalorisé de 0,6 % au 1<sup>er</sup> mars 2002 et de 0,7 % au 1<sup>er</sup> décembre 2002.*

*Les retraites brutes en euros constants du régime général et des régimes alignés ont connu en 2001 une augmentation de 0,5 % après une diminution de 1,2 % l'année précédente. L'évolution en moyenne annuelle du pouvoir d'achat des retraites brutes du régime général est stable ou légèrement positive sur les cinq ou les dix dernières années, selon que l'on prend en compte ou non l'année 2001. Le pouvoir d'achat net des retraites s'est accru de 0,2 à 0,4 % en 2001 pour la quasi-totalité des cas-types de retraités considérés dans cette étude, hormis les retraités de la fonction publique, après avoir diminué en 2000. Avec 0,4 % en euros constants, les retraités-types non-cadres du secteur privé ont connu en 2001 un accroissement des pensions plus élevé que les cadres (+ 0,2 %). Les pensions des anciens artisans et commerçants augmentent de 0,3 %.*

## Les retraites en 2001

**E**n 2001, on estime à environ 12,25 millions le nombre de retraités, dont 520 000 perçoivent uniquement une pension de réversion<sup>1</sup> (encadré 1). En 2001, le montant total des prestations des risques vieillesse - survie s'est élevé à 183,6 milliards d'euros, soit 12,5 % du PIB. Les prestations reçues sont souvent composites du fait de la multiplicité des organismes prestataires et de la diversité des avantages vieillesse auxquels peuvent prétendre les retraités (avantages principaux et accessoires, de droit direct ou de réversion). Si on se limite au seul avantage principal de droit direct (avantage acquis en contrepartie des années professionnelles validées), en 2001, un quart seulement des retraités perçoit une pension servie par un seul organisme prestataire<sup>2</sup>. Ces pensions sont d'autant plus nombreuses que les métiers exercés par les assurés au cours de leur vie active ont été variés et ont relevé de statuts divers.

1. Voir glossaire p. 12.

2. Source : échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2001. Cf. plus bas.

**Odile MESNARD, Émilie RAYNAUD**

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité  
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées  
DREES

Face à cette diversité, seul l'échantillon interrégimes de retraités (EIR), outil du rapprochement des informations provenant des différents régimes de retraite, permet de reconstituer la retraite totale d'un individu. Cette enquête est organisée par la DREES en collaboration avec l'INSEE tous les quatre ans auprès de la quasi-totalité des caisses de retraite obligatoire. Le dernier EIR a été collecté en 2001<sup>3</sup>. La présente étude examine la variation des montants de retraite par régimes en 2001 et sur les dix dernières années, ainsi que l'impact de l'évolution des barèmes des régimes sur le pouvoir d'achat de six « cas-types » de retraités. Par ailleurs, les effectifs de bénéficiaires et les pensions moyennes versées en 2001 par les principaux régimes d'assurance vieillesse sont analysés.

Selon le mode de calcul des pensions servies, on distingue deux grands types de régimes : les régimes en annuités<sup>4</sup> qui recouvrent la quasi-totalité des régimes de base (régime général de la Sécurité sociale et régimes de non salariés alignés sur celui-ci) et des régimes spéciaux, et les régimes en points<sup>5</sup> qui recouvrent la quasi-totalité des régimes complémentaires de salariés et de non salariés.

## Les mécanismes de revalorisation des pensions

Les pensions sont périodiquement revalorisées selon des calendriers propres à chacun des régimes gestionnaires des avantages vieillesse (tableau 1).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le taux de revalorisation des pensions du régime général (salariés du privé) et des régimes alignés (régimes de base des artisans, des commerçants et des salariés agricoles) a été de 2,2 %, dont 0,5 % au titre du rattrapage de l'évolution des prix de l'année 2000 et 1,2 % au titre de l'évolution prévisionnelle des prix pour 2001, conformément aux termes de la réforme de 1993 (encadré 2) ainsi que 0,5 % de « coup de pouce ». Par ailleurs, les retraités qui ne paient pas l'impôt sur le revenu ont été exonérés de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) en 2001, ce qui représente un allègement de leurs prélèvements sociaux de 0,5 point. Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le même taux de revalorisation de 2,2 % a été appliqué. Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale prévoit une revalorisation de 1,5 %. Elle correspond à l'évolution prévisionnelle

des prix hors tabac pour 2003, l'augmentation supplémentaire de 0,3 % du 1<sup>er</sup> janvier 2002 assurant en termes de montant le rattrapage correctif de l'écart entre les évolutions effective et prévisionnelle des prix en 2002.

Le 10 février 2001, un accord sur les retraites complémentaires du secteur privé ARRCO et AGIRC a été signé entre les organisations patronales et une partie des syndicats, reconduisant jusqu'au 31 décembre 2002 le dispositif de financement des retraites complémentaires qui permet aux salariés de partir entre 60 et 65 ans sans subir d'abattement sur leurs pensions<sup>6</sup>. Cet accord prévoit également une revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, en fonction de l'évolution des prix hors tabac. L'ensemble des mesures de cet accord a été prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2003 par l'accord du 3 septembre 2002.

Au 1<sup>er</sup> avril 2001, le point de retraite complémentaire de l'ARRCO a donc été revalorisé de 1,9 % et celui de l'AGIRC de 2,3 %, ce qui conduit respectivement à des revalorisations en moyenne annuelle de 1,6 % et 1,7 %, équivalentes à l'évolution des prix à la consommation en 2001. Ceux-ci ont en effet augmenté en moyenne annuelle de 1,7 % dans leur ensemble, comme en 2000 et de 1,6 % hors tabac.

En 2001, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé à deux reprises (0,5 % au 1<sup>er</sup> mai et 0,7 % au 1<sup>er</sup> novembre), ce qui aboutit à une hausse de 0,9 % en moyenne annuelle. Il a en-

### E•1

#### L'estimation du nombre total de retraités en 2001

*L'estimation annuelle du nombre de retraités a lieu en deux étapes :*

- Dans un premier temps, on évalue le nombre de retraités de droit direct.

*On effectue le rapport du nombre total d'avantages principaux de droit direct versés par l'ensemble des régimes de base et du nombre moyen d'avantages principaux de base de droit direct perçus par retraité.*

*Le premier chiffre couvre l'ensemble de la population des retraités au 1<sup>er</sup> juillet. Il regroupe les pensions versées par les caisses de France métropolitaine en métropole et à l'étranger mais pas dans les DOM. Le deuxième chiffre est issu de l'exploitation de l'Echantillon Inter-régimes de Retraités. Il est calculé en 2001 sur la population des retraités nés en France (métropole + DOM) et résidant en France métropolitaine ou à l'étranger. Ce chiffre ne prend donc pas en compte les pensions versées à l'étranger aux individus nés hors de France.*

*D'après l'EIR 2001, ce chiffre moyen est de 1,43. Le calcul effectué suppose que le nombre moyen de pensions versées par individu est le même, quel que soit le lieu de résidence des retraités.*

- Dans un deuxième temps, on détermine le nombre de total de retraités.

*On ajoute au nombre précédent celui des retraités de droit dérivé ne percevant pas de droit direct. Ce chiffre est également issu de l'exploitation de l'EIR et est obtenu à partir des proportions respectives de retraités de droits directs et de retraités bénéficiant exclusivement de droits dérivés dans la population des plus de 60 ans.*

*Le nombre de retraités ainsi estimé est en légère augmentation par rapport à l'année 2000 (+1,5 %) : il est passé de 12,1 millions à 12,25 millions de retraités. Depuis quinze ans, le nombre de retraités augmente continuellement mais de plus en plus lentement. Entre 1988 et 1993, il avait augmenté de 14 %, entre 1993 et 1997 de 6,5 % et entre 1997 et 2001 il a crû de 5 %.*

3. Voir « Les montants des retraites perçues en 2001 », Études et résultats, n°183, pour une première analyse des données de l'EIR 2001.

4. Le montant de la retraite dépend principalement du nombre de trimestres validés.

5. Le montant de la retraite dépend du nombre de points acquis par le retraité au cours de sa carrière (les cotisations calculées sur le revenu professionnel déclaré permettent l'acquisition de points de retraite).

6. À cette fin, l'AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO) s'est substituée à l'ASF (Association pour la gestion de la structure financière) et prélève depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001 une cotisation sur les salaires.

suite été revalorisé de 0,6 % au 1<sup>er</sup> mars 2002 et de 0,7 % au 1<sup>er</sup> décembre 2002.

La revalorisation du point complémentaire CANCAVA est enfin fixée par son conseil d'administration, en fonction de l'évolution des revenus artisanaux. Les revalorisations ont depuis l'année 1999 repris un rythme annuel, en avril 2001, les pensions brutes ont bénéficié d'une hausse de 2,0 %.

**En 2001, un rattrapage sur l'évolution des retraites brutes en euros constants dans la plupart des régimes**

En rapprochant ces revalorisations de l'évolution des prix à la consommation (y compris tabac), on obtient l'évolution des pensions en euros constants (encadré 3). En 2001, comme en 2000, les prix à la consommation (y compris tabac) ont augmenté de 1,7 % en moyenne annuelle.

L'inflation constatée en 2000 ayant été plus élevée que prévu, l'ensemble des pensions brutes versées par les régimes considérés avaient diminué en euros constants entre 1999 et 2000. En 2001, les revalorisations appliquées aux pensions sont en partie destinées à corriger cette évolution. La stabilité de l'inflation entre 2000 et 2001 a été favorable à ces mécanismes de rattrapage, puisque la plupart des régimes enregistrent une légère hausse de la valeur brute en euros constants de leurs pensions entre 2000 et 2001.

Les retraites brutes en euros constants du régime général et des régimes alignés connaissent en 2001 une augmentation de 0,5 %, après une diminution de 1,2 % en 2000 (tableau 2). La part de rattrapage incluse dans la revalorisation du 1<sup>er</sup> janvier 2001 (0,5 point des 2,2 % appliqués) a donc contribué à rétablir sur plus longue période la valeur brute des pensions servies. L'évolution en moyenne annuelle du pouvoir d'achat des retraites brutes du régime général, qui était stable, calculée en 2000 sur cinq et dix ans (1995-2000 et 1990-2000)<sup>7</sup>, redevient très lé-

7. Pour plus de détails, voir « Les retraites en 2000 », Études et Résultats n° 147, décembre 2001.

**T 01** calendrier des revalorisations des principaux avantages vieillesse

en %

Dates	Retraite de base du Régime général (1)	Retraite complémentaire des non-cadres (ARRCO) (2)	Retraite complémentaire des cadres (AGIRC)	Retraite de la Fonction Publique	Retraite complémentaire des artisans (CANCAVA)
01/01/1990		2,45	2,35	0,50	2,20
01/04/1990				1,20	
01/07/1990	1,30	2,85			2,50
01/12/1990				1,30	
01/01/1991	1,70	1,70	4,11		2,10
01/07/1991	0,80	1,05			1,90
01/08/1991				0,50	
01/11/1991				1,00	
01/01/1992	1,00	2,22	2,89		1,60
01/02/1992				1,30	
01/07/1992	1,80	1,53			1,70
01/10/1992				1,40	
01/01/1993	1,30		2,72		1,30
01/02/1993				1,80	
01/04/1993		1,60			
01/04/1993		1,60			1,20
01/01/1994	2,00			0,70	0,90
01/08/1994				0,50	
01/12/1994				1,10	
01/01/1995	1,20				1,17
01/03/1995				1,20	
01/04/1995		1,20			
01/07/1995	0,50				
01/11/1995				1,40	
01/01/1996	2,00	1,50	1,50		1,79
01/07/1996					0,85
01/01/1997	1,20		0,50		
01/03/1997				0,50	
01/04/1997		0,80			1,53
01/10/1997				0,50	
01/01/1998	1,10				
01/04/1998		1,20		0,80	
01/11/1998				0,50	
01/01/1999	1,20		0,40		
01/04/1999		0,90		0,50	0,29
01/12/1999				0,80	
01/01/2000	0,50				
01/04/2000		0,80			1,19
01/12/2000				0,50	
01/01/2001	2,20				
01/04/2001		1,90	2,30		2,00
01/05/2001				0,50	
01/11/2001				0,70	
01/01/2002	2,20				
01/03/2002				0,60	
01/04/2002		1,60	1,60		0,90
01/12/2002				0,70	
01/01/2003	1,50				

1. Et régimes alignés.

2. Point UNIRS avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999, point ARRCO ensuite.

Source : textes législatifs et réglementaires.

gèrement positive en intégrant l'évolution de 2001 (+0,1 % pour les périodes 1996-2001 et 1991-2001 -tableau 2- ainsi que pour 1995-2001 et 1990-2001).

Les pensions brutes des régimes complémentaires du privé (ARRCO et AGIRC), dont le pouvoir d'achat avait nettement diminué entre 1999 et 2000, voient leurs montants en euros constants

se stabiliser en 2001 (tableau 2). Sur plus longue période, l'évolution du pouvoir d'achat des pensions brutes de ces régimes reste cependant négative : -0,6 % en moyenne par an de 1996 à 2001 et de 1991 à 2001 pour l'AGIRC, -0,1 % en moyenne par an sur cinq ans et -0,2 % sur dix ans pour l'ARRCO. Sur la période 1996-2001, les pensions ARRCO

ont de fait eu une progression très proche de celle des prix alors que celle des pensions AGIRC s'en détache nettement, malgré le rattrapage de 2001<sup>8</sup>.

Le montant des pensions brutes de la fonction publique en euros constants continue à diminuer, contrairement aux autres régimes considérés, de 0,7 % entre 2000 et 2001. La mesure de revalorisation du 1<sup>er</sup> mars 2002, qui avait été prévue à hauteur de 0,5 %, a finalement été portée à 0,6 %. Sur plus longue période, la baisse du pouvoir d'achat des retraites brutes des anciens fonctionnaires ne se démarque toutefois pas de celle observée dans la plupart des régimes : -0,2 % en moyenne par an entre 1996 et 2001 et -0,1 % entre 1991 et 2001.

A la différence du régime complémentaire des commerçants, facultatif, le régime complémentaire des artisans est obligatoire et représente une part non négligeable de leur retraite totale. Le pouvoir d'achat brut des pensions complémentaires CANCAVA a crû de 0,2 % en 2001, grâce à une revalorisation favorable, après trois ans de baisse consécutive.

### Les retraites nettes : des évolutions parallèles à celles des retraites brutes

Depuis 1998, aucune modification n'a été effectuée en matière de prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement, mises à part les exonérations de CRDS. Les retraites nettes calculées ici sont supposées ne pas être concernées par cette mesure. On suppose en outre que ces retraites sont soumises à tous les pré-

8. Cf. Points Cadres, la revue de l'AGIRC, n° 225, juillet - août 2002.

## E•2

### Les trois axes de la réforme du régime général de 1993

La réforme du régime général décidée en 1993 comprend trois axes principaux. La durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein avant 65 ans est progressivement portée de 150 à 160 trimestres et la période de référence prise en compte pour le calcul du « salaire annuel moyen » passe progressivement des dix aux vingt-cinq meilleures années. Pour la génération née en 1941, qui a majoritairement liquidé ses droits en 2001, la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein était de 158 trimestres et la période de référence pour le calcul du salaire annuel moyen était constituée des dix-huit meilleures années. La troisième mesure prise en 1993 est l'indexation des retraites du régime général sur les prix, et non plus sur les salaires bruts. Le taux de revalorisation appliqué une année *n* est alors le taux d'évolution prévisionnel des prix (hors tabac) modulé par l'éventuelle différence entre le taux d'évolution en moyenne annuelle constaté en fin d'année *n-1* et celui qui était prévu dans la loi de finances pour l'année *n-1*. Dans les faits, cette mesure était déjà en vigueur depuis 1987, suite à l'application de décrets relatifs aux revalorisations des pensions. Cette disposition est venue à échéance le 31 décembre 1998. A compter de 1999, chaque loi de financement de la Sécurité sociale prévoit un taux de revalorisation des pensions spécifique.

## E•3

### Le taux annuel d'évolution du montant brut des retraites en euros courants et en euros constants

L'évolution en euros courants du montant brut des retraites en moyenne annuelle est estimée à partir des taux d'évolution des barèmes des différents régimes, c'est-à-dire des revalorisations appliquées par les régimes sur l'année considérée. Elle ne tient pas compte du décalage d'un mois appliqué dans le cas du versement des pensions à terme échu (CNAV, par exemple). En revanche, s'il y a plusieurs revalorisations au cours de l'année, elle prend en compte le nombre de mois pendant lesquels les différentes revalorisations se sont appliquées.

Par exemple, en 2001, les pensions de la fonction publique ont été revalorisées à deux reprises : de 0,5 % au 1<sup>er</sup> mai et de 0,7 % au 1<sup>er</sup> novembre. L'évolution en euros courants en moyenne annuelle tient compte des quatre mois (de janvier à avril) où il n'y a pas eu de revalorisation et où la revalorisation précédente s'applique, des six mois (de mai à octobre) où la revalorisation de 0,5 % est intervenue et des deux mois (novembre et décembre) où la revalorisation de 0,7 % a cours.

Le taux d'évolution des pensions en euros courants est ensuite déflaté par l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) en moyenne annuelle pour obtenir le taux annuel d'évolution des pensions en euros constants.

### T•02 évolution\* en euros constants du montant brut des principales prestations vieillesse

en %

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne sur cinq ans (1996-2001)	Moyenne sur dix ans (1991-2001)
Retraite du régime général (1)	-0,4	-0,1	0,1	0,3	-0,3	0,3	0,0	0,4	0,7	-1,2	0,5	0,1	0,1
Retraite complémentaire ARRCO	0,5	1,1	-0,1	-1,2	-0,8	-0,2	-0,6	0,4	0,5	-0,9	0,0	-0,1	-0,2
Retraite complémentaire AGIRC	0,9	0,5	0,6	-1,6	-1,7	-0,5	-0,7	-0,7	-0,1	-1,7	0,1	-0,6	-0,6
Retraite complémentaire Cancava	1,1	1,0	0,7	-0,1	-0,6	0,2	0,3	-0,3	-0,3	-0,7	0,2	-0,2	0,0
Régime des fonctionnaires	-1,3	0,3	0,7	-0,5	0,8	0,6	-0,7	0,5	0,6	-0,8	-0,7	-0,2	-0,1

\* Les évolutions sont le rapport des indices annuels moyens calculés sans décalage d'un mois (droit constaté).

(1) et des régimes de base alignés (Cancava, Organic, MSA salariés, ...).

Source : calculs DREES.

lèvements sociaux existants pour les revenus de remplacement, bien que les exonérations soient assez fréquentes ; en 2000, seuls 60 % des retraités du régime général sont effectivement assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG).

Les évolutions des retraites nettes<sup>9</sup> estimées ici sont donc depuis 1999 identiques aux évolutions brutes (tableau 3). En revanche, les années précédentes, plusieurs modifications consécutives en matière de prélèvements sociaux (tableau

9. Voir encadré 3 bis pour le détail du calcul des évolutions annuelles des retraites nettes en euros constants.

10. L'écart initial des taux de prélèvement était dû à la part de la cotisation maladie, de 2 points inférieure pour les anciens salariés du secteur privé en 1991. Le taux de prélèvement global convergeant en fin de période, il s'avère qu'il a augmenté entre 1991 et 2001 de 2 points de plus pour les anciens salariés du privé que pour les anciens artisans et commerçants.

4, encadré 4) ont engendré des différences entre évolutions brutes et nettes.

Ainsi, si on remonte à 1990, l'évolution annuelle moyenne du pouvoir d'achat des retraites brutes de l'ensemble des régimes étudiés a été plus favorable que celle des retraites nettes en raison de l'augmentation de la cotisation maladie et de la mise en place de nouveaux prélèvements sociaux : la Contribution sociale généralisée, instaurée en février 1991 (depuis les taux ont été relevés à trois reprises), et la Contribution au remboursement de la dette sociale en février 1996.

En l'absence de modifications des prélèvements sociaux depuis trois ans, l'évolution annuelle moyenne sur cinq ans du pouvoir d'achat net des pensions de la CNAV et des régimes de base alignés CANCAVA et ORGANIC est désormais la même : -0,2 % par an de 1996 à 2001 (tableau 3). Calculée sur dix ans, la variation annuelle de leur pouvoir d'achat net de prélèvements sociaux reste

toutefois plus favorable pour les retraites des anciens artisans et commerçants que pour celles des anciens salariés du secteur privé (-0,2 % contre -0,4 %), reflétant les différences passées en matière de prélèvements sociaux<sup>10</sup>.

En moyenne, entre 1996 et 2001, les montants nets des retraites complémentaires ARRCO, AGIRC et CANCAVA ont diminué respectivement de 0,8 %, 1,3 % et de 1,0 % par an en euros constants.

Ce taux d'évolution annuel moyen des retraites complémentaires en euros constants (ARRCO, AGIRC comme CANCAVA) est plus faible lorsque l'on considère les cinq dernières années que les dix dernières, reflétant l'impact en fin de période de la montée en charge de la CSG et de la mise en place de la CRDS.

On observe le même phénomène pour les montants nets des retraites de la fonction publique, le taux d'évolution annuel moyen étant de -0,6 % sur cinq ans et de -0,4 % sur dix ans.

T  
03

### évolution en euros constants du montant net des principales prestations vieillesse (hors avantages accessoires)

en %

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne sur cinq ans (1996-2001)	Moyenne sur dix ans (1991-2001)
Retraite du régime général	-1,4	-0,2	-0,5	-0,3	-0,3	-1,4	-1,3	0,4	0,7	-1,2	0,5	-0,2	-0,4
Retraite de base Cancava et Organic	-1,5	-0,2	-0,6	-0,4	-0,3	-0,2	-0,1	0,0	0,7	-1,2	0,5	-0,2	-0,2
Retraite complémentaire ARRCO	-0,6	1,0	-0,8	-1,9	-0,8	-1,9	-1,9	0,4	0,5	-0,9	0,0	-0,8	-0,6
Retraite complémentaire AGIRC	-0,2	0,4	-0,1	-2,3	-1,7	-2,2	-2,0	-0,7	-0,1	-1,7	0,1	-1,3	-1,0
Retraite complémentaire Cancava	0,1	0,9	0,0	-0,8	-0,6	-0,2	-0,7	-3,2	-0,3	-0,7	0,2	-1,0	-0,5
Régime des fonctionnaires	-2,3	0,2	0,0	-1,2	0,8	-1,4	-1,6	0,5	0,6	-0,8	-0,7	-0,6	-0,4

Source : calculs DREES.

T  
04

### taux de prélèvements sociaux s'appliquant aux revenus de remplacement entre 1990 et 2001\*

en %

Dates d'entrée en vigueur	CSG	CRDS	Cotisation maladie					Taux de prélèvement global				
			Régime général	ARRCO AGIRC	Fonction publique	Régime de base Cancava et Organic	Régime complémentaire Cancava et Organic	Régime général	ARRCO AGIRC	Fonction publique	Régime de base Cancava et Organic	Régime complémentaire Cancava et Organic
01/01/1990	0,0	0,0	1,4	2,4	2,7	3,4	0	1,4	2,4	2,7	3,4	0,0
01/02/1991	1,1	0,0	1,4	2,4	2,7	3,4	0	2,5	3,5	3,8	4,5	1,1
01/07/1993	2,4	0,0	1,4	2,4	2,7	3,4	0	3,8	4,8	5,1	5,8	2,4
01/01/1996	2,4	0,0	2,6	3,6	2,7	3,4	0	5,0	6,0	5,1	5,8	2,4
01/02/1996	2,4	0,5	2,6	3,6	2,7	3,4	0	5,5	6,5	5,6	6,3	2,9
01/03/1996	2,4	0,5	2,6	3,6	3,1	3,4	0	5,5	6,5	6,0	6,3	2,9
01/01/1997	3,4	0,5	2,8	3,8	2,8	2,4	0	6,7	7,7	6,7	6,3	3,9
01/01/1998	6,2	0,5	0,0	1,0	0,0	0,0	0	6,7	7,7	6,7	6,7	6,7

\* Les dernières modifications en matière de prélèvements sociaux s'appliquant aux revenus de remplacement ont eu lieu en janvier 1998.

Source : calculs DREES.

### En 2001, léger accroissement du pouvoir d'achat des pensions nettes pour la plupart des « cas-types » de retraités

Pour étudier l'effet des revalorisations sur la retraite globale de « retraités-types » (anciens cadres, non cadres, salariés agricoles, artisans, commerçants,

et fonctionnaires)<sup>11</sup>, il est nécessaire de suivre l'évolution des différents éléments de la pension qu'ils perçoivent (régime de base et régimes complémentaires). La part représentée par chacun est déterminée à partir des échantillons interrégimes de retraités (EIR) et a été actualisée grâce à l'EIR 2001. Tous les cas-types de retraités considérés dans cette étude, ex-

cepté le retraité de la fonction publique, voient leur pouvoir d'achat net augmenter à nouveau en 2001, après les diminutions en général conséquentes de 2000 (tableau 5). Les mécanismes de rattrapage de l'évolution des prix de 2000, intervenus en 2001, ainsi que la stabilité de l'inflation d'une année à l'autre ont donc en général permis de revenir à une évolution positive modérée, comprise entre 0,2 % et 0,4 %.

Selon l'EIR 2001, les anciens salariés, non cadres, unipensionnés du secteur privé perçoivent une retraite composée, en moyenne, à 70 % d'une retraite de base du régime général et à 30 % d'une retraite complémentaire provenant de l'ARRCO. Du fait des revalorisations des différents éléments, le montant net de prélèvements sociaux de la pension globale du retraité « non-cadre » augmente de 0,4 % en euros constants en 2001.

Le retraité ancien cadre du secteur privé perçoit, quant à lui, une pension globale composée en moyenne à 40 % par une retraite de base du régime général, à 25 % par une retraite complémentaire provenant de l'ARRCO, et enfin à 35 % par une retraite complémentaire versée par l'AGIRC<sup>12</sup>. En 2001, le pouvoir d'achat net de la pension de ce retraité cadre augmente de 0,2 %.

L'évolution de la pension versée par la CNAV ayant été plus favorable que celle des pensions de l'ARRCO et l'AGIRC, plus la part de la pension de base du régime général dans la retraite totale d'un individu est importante, plus l'évolution de son pouvoir d'achat a été forte. Les retraités-types non-cadres sont donc en 2001 avantagés par rapport aux cadres.

11. Ces « retraités-types » sont supposés être soumis à l'impôt sur le revenu, ainsi qu'à tous les prélèvements sociaux imputables aux revenus de remplacement. Le retraité-type fonctionnaire n'est en outre pas censé bénéficier des éventuelles revalorisations catégorielles pouvant affecter sa pension.

12. Cette composition, dérivée des données du nouvel EIR 2001, diffère légèrement de celle présentée dans les précédentes publications (45, 25 et 30 %). L'évolution annuelle moyenne de la retraite de l'ancien cadre du privé a été, pour cette étude, recalculée avec la nouvelle composition sur les années antérieures (1991 à 2001).

## E•3bis

### Le taux annuel d'évolution du montant net des retraites en euros constants

Pour calculer le taux d'évolution annuel en euros constants du montant net des retraites, on utilise la variation du taux de prélèvement global et le taux annuel d'évolution en euros constants du montant brut des retraites.

On peut écrire :

$$*RB_2 = (1 + i_{1/2}) RB_1$$

$$*RN_2 = (1 - T_2) RB_2$$

$$*RN_1 = (1 - T_1) RB_1$$

$RB_1$  : montant brut de la retraite à la date 1

$RB_2$  : montant brut de la retraite à la date 2

$RN_1$  : montant net de la retraite à la date 1

$RN_2$  : montant net de la retraite à la date 2

$T_1$  : taux de prélèvement global à la date 1

$T_2$  : taux de prélèvement global à la date 2

$i_{1/2}$  : taux d'évolution du montant brut de la retraite en euros constants entre la date 1 et la date 2

$$\text{d'où } RN_2 = ((1 - T_2) / (1 - T_1)) \times (1 + i_{1/2}) \times RN_1 \quad (1)$$

S'il y a eu plusieurs modifications du taux de prélèvement global au cours de l'année, les différentes variations de taux intervenues et le nombre de mois pendant lequel elles se sont appliquées sont prises en compte.

Par exemple, pour la fonction publique en 1996, le taux de prélèvement global a été modifié deux fois suite à l'introduction de la CRDS le 1<sup>er</sup> février et à l'augmentation de la cotisation maladie le 1<sup>er</sup> mars.

On a ainsi :

$$T_{96} = (T_{01/01/96} + T_{01/02/96} + 10 \times T_{01/03/96}) / 12$$

$$T_{01/01/96} = 5,05 \%, T_{01/02/96} = 5,55 \%, T_{01/03/96} = 5,95 \% \quad (\text{tableau 5})$$

$$T_{96} = 5,84 \%$$

Pour les pensions de la fonction publique, le taux de prélèvement global en 1996 est 5,84 %.

On peut ensuite déterminer le taux annuel d'évolution en euros constants du montant net des retraites entre 1995 et 1996 en appliquant la formule (1), soit :

$$RN_{96} = ((1 - T_{96}) / (1 - T_{95})) \times (1 + i_{95/96}) \times RN_{95}$$

Les retraites brutes des fonctionnaires ont baissé en euros constants de 0,6 % entre 1995 et 1996, d'où  $i_{95/96} = -0,6 \%$  (tableau 2).

Le taux de prélèvement global en 1995 est 5,05 % d'où  $T_{95} = 5,05 \%$  (tableau 5).

Le montant des retraites nettes des fonctionnaires en 1996 s'exprime ainsi en fonction de celui des retraites nettes en 1995.

$$RN_{96} = ((1 - 0,0584) / (1 - 0,0505)) \times (1 - 0,006) RN_{95}$$

$$RN_{96} = 0,986 RN_{95}$$

$$RN_{96} = (1 - 0,014) RN_{95}$$

Les retraites nettes des fonctionnaires ont baissé en euros constants de 1,4 % entre 1995 et 1996.

Pour calculer le taux annuel d'évolution du montant net des retraites composées de plusieurs pensions, on prend le taux annuel d'évolution du montant net de chacune des pensions au prorata de la part dans la retraite globale.

La retraite des anciens cadres du privé, par exemple, est composée pour 40 % de la retraite versée par la CNAV, pour 25 % de celle versée par l'ARRCO et pour 35 % de celle versée par l'AGIRC. Le taux annuel moyen d'évolution du montant net de la retraite des anciens cadres du privé est calculé en prenant 40 % de l'évolution des retraites versées par le régime général, 25 % de celles versées par l'ARRCO et 35 % de celles versées par l'AGIRC.

Ainsi, en 2001, le montant net des retraites versées par la CNAV a augmenté en euros constants de 0,5 % par rapport à l'année 2000 et celui des retraites versées par l'AGIRC de 0,1 %. Celles versées par l'ARRCO sont restées stables (tableau 3). Le montant net des retraites des anciens cadres du privé a donc augmenté en euros constants de  $0,40 \times 1,005 + 0,35 \times 1,001 + 0,25 \times 1,000 = 1,002$ , soit 0,2 % (tableau 6).

T  
05
**évolution en euros constants du montant net des principales prestations vieillesse  
(hors avantages accessoires)**

en %

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne sur cinq ans (1996-2001)	Moyenne sur dix ans (1991-2001)
Retraité non-cadre du privé (1)	-1,2	0,2	-0,6	-0,8	-0,4	-1,6	-1,5	0,4	0,6	-1,1	0,4	-0,2	-0,5
Retraité cadre du privé (2)	-0,8	0,3	-0,4	-1,4	-0,9	-1,8	-1,7	0,0	0,4	-1,3	0,2	-0,5	-0,7
Ancien salarié agricole (3)	-1,2	0,1	-0,6	-0,7	-0,4	-1,6	-1,5	0,4	0,6	-1,1	0,4	-0,2	-0,4
Artisan à la retraite (4)	-1,1	0,0	-0,4	-0,4	-0,3	-0,2	-0,2	-0,7	0,5	-1,1	0,3	-0,2	-0,3
Commerçant à la retraite (5)	-1,5	-0,2	-0,6	-0,4	-0,3	-0,2	-0,1	0,0	0,7	-1,2	0,3	0,0	-0,2
Retraité de la fonction publique	-2,3	0,2	0,0	-1,2	0,8	-1,4	-1,6	0,5	0,6	-0,8	-0,7	-0,4	-0,4

Note : on s'intéresse ici uniquement à l'évolution de l'avantage principal de droit direct. En 1996 et en 1998 on a observé des différences entre l'évolution des pensions des retraités percevant la majoration pour enfants et les autres. Ces dernières étaient dues à des différences d'assiette entre cotisation maladie et CSG. En 1998, un salarié du privé ou un fonctionnaire percevant la majoration pour enfants avait une évolution de pouvoir d'achat de 0,3 point moins favorable que celle des cas-types présentés ici.

(1) La retraite du non-cadre est constituée pour 70 % par une pension du régime général et pour 30 % par une pension complémentaire provenant de l'ARRCO.

(2) La retraite du cadre est composée comme suit : 40 % régime général, 25 % complémentaire ARRCO, 35% complémentaire cadres AGIRC.

(3) La retraite de l'ancien salarié agricole est constituée pour 75 % par une pension de la MSA branche salariés et pour 25 % par une pension complémentaire provenant de l'ARRCO.

(4) La retraite de l'ancien artisan est composée comme suit : 80 % régime CANCAVA de base, 20 % régime complémentaire obligatoire de la CANCAVA.

(5) La retraite complémentaire n'est pas obligatoire à l'ORGANIC. Ainsi, en moyenne, la retraite de l'ancien commerçant est composée comme suit : 96 % régime ORGANIC de base, 4 % régime ORGANIC complémentaire.

Source : calculs DREES.

Selon l'EIR 2001, la retraite d'un ancien salarié agricole est très proche de celle d'un ancien salarié du privé non-cadre, avec 75 % de pension de la MSA branche salariés (alignée sur la CNAV) et 25 % de pension complémentaire provenant de l'ARRCO. La retraite de l'ancien artisan est constituée à 80 % par le régime CANCAVA de base et à 20 % par son régime complémentaire. À l'ORGANIC où la retraite complémentaire n'est pas obligatoire, la retraite de l'ancien commerçant est en moyenne composée à 96 % du régime ORGANIC de base et pour les 4 % restants du régime complémentaire<sup>13</sup>. Les artisans et commerçants voient le montant net en euros constants de leurs retraites évoluer de la même façon en 2001, soit un accroissement de 0,3 %, probablement grâce aux parts importantes des régimes de base (alignés sur la CNAV) dans leurs retraites globales respectives.

13. Cette composition est tirée de l'EIR 2001 : elle est très légèrement différente de la composition employée dans les publications antérieures (98 et 2 %). Comme pour le retraité-type cadre (voir note précédente), l'évolution de la pension est recalculée sur le passé.

14. Voir « Les retraites en 2000 », Études et Résultats n°147, décembre 2001.

Enfin, la retraite d'un ancien fonctionnaire, lorsqu'elle est composée uniquement de la pension qu'il perçoit du service des pensions ou de la CNRACL, connaît en 2001, contrairement à celle des autres cas-types étudiés, une diminution de son pouvoir d'achat net proche de celle de l'année précédente, soit -0,7 %. Ceci est lié au fait que le taux de revalorisation appliqué aux pensions de la Fonction publique a été de l'ordre de 0,9 % en moyenne annuelle, contre un éventail allant de 1,6 % à 2,2 % pour les autres régimes.

***Sur plus longue période,  
une évolution à la baisse  
du pouvoir d'achat pour l'ensemble  
des cas-types de retraités***

Entre 1996 et 2001, les pensions nettes en euros constants des retraités non-cadres du secteur privé ainsi que des anciens salariés agricoles et des anciens artisans ont évolué à la baisse de 0,2 % par an en moyenne. Cette diminution a été de 0,5 % en moyenne par an pour les anciens cadres du privé. Cette décroissance est notamment imputable à la hausse significative des prélèvements sociaux pendant la période 1996-1997 (tableau 4). Malgré les fortes baisses du montant des pensions nettes en euros constants enregistrées en 2000, il sem-

ble que la décroissance du pouvoir d'achat ralentisse en fin de période : les évolutions annuelles moyennes calculées sur 1995-2000 aboutissaient pour tous les individus-types à des diminutions plus marquées que celles calculées sur 1996-2001<sup>14</sup> (tableau 5).

Du fait d'une moindre hausse des prélèvements sociaux en 1996 et en 1997, les pensions des anciens commerçants ont un pouvoir d'achat net qui s'est au contraire stabilisé entre 1996 et 2001. Les pensions des anciens artisans connaissent, quant à elles, sur ces cinq années une diminution de 0,2 % en euros constants, identique à celle des salariés du privé non-cadres, en lien avec l'augmentation de 2,8 points en 1998 des prélèvements obligatoires sur leur retraite complémentaire (encadré 4). Sur dix ans, ces deux types de retraités sont ceux dont le pouvoir d'achat a le moins diminué en moyenne annuelle.

Enfin, le montant net de la retraite des fonctionnaires a connu en moyenne au cours des cinq dernières années, une évolution annuelle de -0,4 % proche de celle des retraites des anciens salariés cadres du privé (-0,5 %), mais sans inflexion au cours de l'année 2001. Ce taux ne prend toutefois pas en compte les augmentations résultant de plans catégoriels de réajustement indiciaire. Ainsi, sur la période 1996-2001, si le pouvoir d'achat net des

retraités de la Fonction publique a eu tendance à diminuer, les plans catégoriels ont été nombreux. Sur les dix ans englobant

la période 1991-2001, les anciens fonctionnaires ne se démarquent pas des anciens salariés du privé, la diminution de

pouvoir d'achat net la plus sensible étant observée pour les anciens cadres du secteur privé (-0,7 % en moyenne par an).

## E•4

### Les prélèvements sociaux sur les retraites depuis 1990

Entre 1991 et 1995, la mise en place, le 1<sup>er</sup> février 1991, de la Contribution sociale généralisée dont le taux est fixé à 1,1 % et son augmentation de 1,3 point, le 1<sup>er</sup> juillet 1993, sont les deux seules raisons de l'écart entre le pouvoir d'achat des retraites brutes et celui des retraites nettes.

En 1996, plusieurs modifications ont eu lieu concernant les prélèvements sociaux. L'augmentation de la cotisation maladie pour le régime général, les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC et les pensions de la Fonction publique ainsi que l'instauration de la Contribution au remboursement de la dette sociale, le 1<sup>er</sup> février 1996, au taux de 0,5 %, ont entraîné des différences d'évolution entre les montants bruts et les montants nets des retraites.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1997, le taux de la CSG est à nouveau relevé et atteint 3,4 %. Une nouvelle série de hausses concerne également la cotisation maladie pour le régime général, l'ARRCO et l'AGIRC dont les taux sont alors respectivement de 2,8 % et 3,8 %. Par contre, le taux de la cotisation maladie baisse pour les retraites de base de la CANCAVA et de l'ORGANIC et les pensions de la Fonction publique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1998 a été instituée une majoration du taux de la CSG de 2,8 points sur les revenus de remplacement, compensée par une diminution ou une suppression de la cotisation maladie. En termes de barèmes, cette opération a été globalement neutre pour les anciens salariés du privé et de la

Fonction publique, dans la mesure où le taux de prélèvement total n'a pas changé entre 1997 et 1998. En revanche, ce transfert a pu avoir un impact différencié selon la situation des retraités<sup>1</sup>.

Comme les salariés à la retraite, les anciens artisans et commerçants ont vu le taux de la CSG augmenter de 2,8 points en 1998. En contrepartie, la cotisation d'assurance maladie prélevée sur la retraite de base a disparu, alors que son taux était fixé à 2,4 %. Les prélèvements sur la retraite de base CANCAVA et ORGANIC ont donc augmenté de 0,4 point en 1998 (tableau 5). En outre, la cotisation maladie n'était pas prélevée sur la retraite complémentaire, contrairement à la CSG, ce qui a représenté une augmentation des prélèvements obligatoires sur la retraite complémentaire de 2,8 points.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, le taux de prélèvement global est de 6,7 % sur les retraites du régime général, de la Fonction publique, de la CANCAVA et de l'ORGANIC (régimes de base et complémentaire). Les retraites complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC supportent un prélèvement global supérieur d'un point, soit 7,7 %.

1. Voir pour plus de détails « Les retraites en 1998 », Etudes et Résultats n° 43, 1999.

### Les principaux régimes de retraite en 2001

Les informations sur les effectifs et les pensions moyennes par régimes (tableau 6) sont fournies directement par les caisses de retraite.

■ **Les régimes de salariés du privé : 9,2 millions de pensions de droit direct versées par le régime général, 8,9 millions par l'ARRCO et 1,35 million par l'AGIRC.**

Depuis 1999, l'ensemble des régimes est entré dans une phase d'arrivée à l'âge de la retraite de classes creuses : en 2001, certaines générations peu nombreuses (1939 à 1941) ont ainsi atteint 60 ans ou plus, ce qui entraîne un mouvement de réduction du nombre de liquidations. À ce phénomène démographique peuvent s'ajouter les effets de la réforme du régime général de 1993 (encadré 2). La mesure requérant une durée d'assurance majorée pour l'obtention du taux plein a pu légèrement retarder la date de liquidation de potentiels jeunes retraités. Selon des projections réalisées par l'INSEE<sup>15</sup>, la ré-

forme de 1993 aurait pour effet d'augmenter de près de 6 points le taux d'activité des salariés du privé âgés de 60 à 64 ans à l'horizon 2005 (générations 1940-1944).

De fait, de 1999 à 2001, le nombre de liquidants de droit direct a baissé de 3,6 % pour l'AGIRC, de 6,7 % pour le régime général géré par la CNAV et de 9,2 % pour l'ARRCO.

Le ralentissement du flux de nouveaux retraités de droit direct combiné à l'allongement de la durée de la vie entraîne une diminution de la proportion de liquidants par rapport à l'ensemble des retraités. En 2001, les retraités qui ont liquidé un droit direct à la CNAV au cours de l'année constituent 4,7 % de l'ensemble des retraités de droit direct. Cette part était de 5,3 % en 1999 et 4,9 % en 2000. Pour l'ARRCO, ce rapport passe de 5,6 % en 1999 et 2000 à 5,1 % en 2001. Pour l'AGIRC, les liquidants représentent 5,6 % de l'ensemble des retraités en 2001

contre 6,2 % en 1999 et 6,0 % en 2000.

Les effectifs de retraités du régime général continuent donc à croître mais à une cadence moins soutenue. Le rythme annuel de progression de bénéficiaires de droit direct de la CNAV est, comme en 2000, de 1,8 % en 2001, alors qu'il était d'environ 2,5 % depuis 1995 et de 5 % entre 1985 et 1990. La hausse du nombre de bénéficiaires par rapport à 2000 est de 3 % pour l'AGIRC et de 1,4 % pour l'ARRCO. Ces taux sont en légère baisse par rapport à l'évolution 1999-2000.

Les effectifs de cotisants connaissent une augmentation systématique, de grandeur variable selon les régimes. À la CNAV, la croissance des effectifs est stable : 3,2 % de 1999 à 2000<sup>16</sup> comme de 1998 à 1999. Le régime de l'AGIRC compte, quant à

15. Voir Bardaji J., Sédillot B. et Walraet E. en bibliographie.

16. Pour la CNAV, le nombre de cotisants pour l'année 2001 n'est pas encore disponible.

lui, au 31 décembre 2001, 3,4 millions de cadres, soit une évolution de 4,9 % en glissement annuel, encore plus forte que celle de l'année précédente (+4,4 %). Une telle augmen-

tation des effectifs n'avait pas été atteinte depuis 1991. Pour l'ARRCO, la croissance des effectifs ralentit légèrement en 2001 : +3 % par rapport à 2000, contre +3,9 % de 1999 à 2000.

En 2001, 9,2 millions de retraités

de droit direct ont été servis par les caisses métropolitaines du régime général. L'avantage principal de droit direct versé par la CNAV s'élève en moyenne à 447 €. Si l'on inclut les différents avantages accessoires<sup>17</sup>, le montant moyen total versé aux béné-

17. Voir glossaire p. 12.

**T** •06 données de cadrage par régime au 31 décembre 2001

	CNAV métropole	ARRCO	AGIRC	Fonction publique	CNRACL	IRCANTEC	MSA exploitants	ORGANIC	CANCAVA	SNCF	RATP
Effectifs bénéficiaires (d'un droit direct)	9 211 662(1)	8 900 000	1 353 030	1 392 110	467 892	1 203 757	1 899 234	726 823	500 024	197 090	30 057
Effectifs liquidants* (droit direct)	436 843(2)	454 200	76 217	70 828	28 778	80 023	45 367	54 005	25 581	6 997	861
Montant moyen brut mensuel de l'avantage principal de droit direct versé aux bénéficiaires de droit direct (en euros)	447	209	697	1 520	1 039	69,5	284	250	208	1 450	1 626
Montant moyen brut mensuel de la retraite totale** versée aux bénéficiaires de droit direct (en euros)	515	247	734(4)	1 625	1092(4)	n.d.	344	256	275(7)	1 472	n.d.
Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit direct versé aux liquidants de droit direct (en euros)	479	248	645	1 684	1105	70,1	252	259	n.d.	1 617	1 833
Montant moyen mensuel de la retraite totale** versée aux liquidants de droit direct (en euros)	491	254	673	1 733	1147(5)	n.d.	280	266	n.d.	1 630	n.d.
Nombre de cotisants	n.d (3)	16 700 000	3 437 401	n.d	1 707 553	2 350 000(6)	n.d	638 984	510 907	179 341	42 189

\* Liquidant: nouveau retraité ayant liquidé un avantage de droit direct dans l'année.

\*\* Retraite totale : avantage principal + avantage accessoire + réversion (droit dérivé) + allocation supplémentaire FSV.

(1) Les effectifs bénéficiaires de la CNAV comportent les comptes anticipés (il s'agit des retraites prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 ou plus tard et dont toutes les opérations liées à la liquidation des droits étaient terminées le 31 décembre 2001). Ils diffèrent de ceux publiés par la CNAV pour l'année 2001 où ces comptes ne sont pas compris.

(2) Les effectifs liquidants de droit direct de la CNAV correspondent aux effectifs de droits directs ayant une entrée en jouissance en 2001 et survivants au 31 décembre 2001 y compris les droits directs qui interviennent après un droit dérivé. Ces effectifs sont différents de ceux des flux d'attribution CNAV de 2001, qui sont publiés par circulaire et regroupent les décisions en 2001 d'attribution de droit direct en premier droit.

(3) En 2000, le nombre de cotisants de la CNAV était 15 413 792.

(4) Hors réversions éventuelles.

(5) En 2000, ce montant était de 1 107 € (hors réversions éventuelles).

(6) En 2000, le nombre de cotisants s'élevait à 2 300 000.

(7) Retraite de base, avantages accessoires, et régime complémentaire obligatoire.

Source: les caisses de retraite sus-nommées.

ficiaires de droit direct s'élève à 515 €, soit 15 % de plus (tableau 6). Ce montant ne prend pas en compte les retraites complémentaires. Par ailleurs, cette moyenne est tirée vers le bas par les montants très faibles qui sont versés à de nombreux polypensionnés (retraités percevant des pensions en provenance d'autres régimes de base, c.f. glossaire). Si l'on considère les seules retraites liquidées en 2001, le montant moyen de l'avantage principal de droit direct est supérieur de 7 % à celui versé à l'ensemble des pensionnés de la CNAV, ce qui reflète l'amélioration des carrières professionnelles des générations de retraités les plus récentes.

L'ARRCO a, de son côté, distribué 8,9 millions de pensions à des retraités de droit direct. Le montant moyen de la retraite totale versée s'élève en moyenne à 247 € par mois, et les nouveaux liquidants perçoivent également des retraites plus élevées que l'ensemble des bénéficiaires (environ 19 % de plus pour l'avantage principal de droit direct).

L'AGIRC a versé, quant à elle, 1,35 million de pensions de droit direct. Ces pensions sont en moyenne nettement plus élevées que celles servies par la CNAV et l'ARRCO. En 2001, les anciens cadres ont perçu en moyenne une retraite totale de l'AGIRC de 734 € par mois (hors réversion éventuelle). Toutefois, et à la différence des autres régimes, les nouveaux retraités de l'AGIRC continuent à percevoir une retraite inférieure à celle de l'ensemble des bénéficiaires (7 % plus faible pour l'avantage de droit direct).

La féminisation des effectifs (en 2001, la pension moyenne totale des femmes nouvellement retraitées représente 40 % de celle des hommes dans le même cas), l'intégration du secteur agricole à l'AGIRC en 1997 contribuent à faire diminuer chaque année, le nombre moyen de points acquis par les liquidants<sup>18</sup>. Le nom-

bre de cotisants cadres rémunérés sous le plafond de la Sécurité sociale a cependant cessé d'augmenter, passant de 19,6 % à 19,0 % de 1999 à 2000, et les écarts de rémunérations semblent se creuser à nouveau, malgré la progression significative des salaires les plus bas, à cause de la forte croissance des salaires du haut de la distribution.

■ **Les régimes de fonctionnaires : 1,4 million de retraites de droit direct servies aux fonctionnaires de l'Etat et près de 470 000 aux fonctionnaires hospitaliers et territoriaux.**

Les régimes de fonctionnaires sont qualifiés d'« intégrés » car ils ne font pas de distinction entre retraite de base et retraite complémentaire. Pour les retraités de la Fonction publique d'État ainsi que pour les anciens fonctionnaires hospitaliers ou territoriaux (qui relèvent de la CNRACL), les pensions suivent les règles de revalorisation appliquées au traitement des fonctionnaires en activité. Lorsque des mesures de rééchelonnements indiciaires sont prises, les retraités peuvent en bénéficier, à l'instar des actifs des mêmes catégories.

En 2001, 1,4 million de retraites de droits directs ont été servies à d'anciens fonctionnaires de l'État, dont 5,1 % correspondent à des retraites nouvellement attribuées. Le montant moyen de l'avantage principal de droit direct s'élève au 31 décembre 2001 à 1 520 € par mois (1 625 € pour la retraite totale). Les liquidants de l'année 2001 bénéficient en moyenne d'un avantage principal de droit direct de 1 733 €. L'intégration des deux types de retraite (de base et complémentaire), la plus grande stabilité des agents dans le régime et la qualification supérieure du personnel expliquent pour une large part la moyenne plus élevée de la pension des anciens fonctionnaires par rapport à celles des anciens

salariés du privé. Pour certaines professions<sup>19</sup>, le départ à la retraite est possible dès 55 ans, voire auparavant pour les femmes ayant élevé au moins trois enfants et pour les militaires. Une partie des premières générations du baby-boom a donc commencé à partir à la retraite. De fait, contrairement à la plupart des autres régimes étudiés, le nombre de pensions civiles et militaires versées aux fonctionnaires ayant pris leur retraite connaît depuis 1998 une légère augmentation, qui est de 2,25 % entre 2000 et 2001.

Le montant moyen de la pension versée par la CNRACL s'élève en 2001 à 1 092 € (hors réversions éventuelles). Nettement inférieur à celui des anciens fonctionnaires d'État, il reflète des durées d'assurance plus faibles, ainsi qu'une part plus importante des personnels peu qualifiés parmi les adhérents du régime. Près de 470 000 retraites de droit direct ont été versées par la CNRACL en 2001, chiffre en augmentation régulière (de 4,4 % par an depuis 1999), dont 6,1 % correspondent à des retraites liquidées dans l'année.

En 2001, 1,2 million de pensions ont été versées par l'IRCANTEC. Ce régime complémentaire s'applique, à titre obligatoire depuis 1970, aux agents non titulaires de l'État et des

18. De 1996 à 2000, la règle de fixation de la valeur du point consistait à prendre la plus petite évolution entre celle du salaire médian moins 1 point et celle des prix, ce dont pâtissaient les liquidations. Depuis 2001, le point est à nouveau indexé sur les prix et a connu une croissance forte entre 2000 et 2001.

19. Il s'agit des instituteurs (non professeurs des écoles) ou des policiers et pompiers de la Fonction publique civile d'État, par exemple.

20. En 2000, l'IRCANTEC compte 72 600 organismes cotisant au régime, chiffre qui s'est accru de 4 000 nouveaux employeurs depuis 1998, les collèges et les lycées représentant la majorité des nouveaux employeurs.

collectivités publiques, dont le régime de base est la CNAV<sup>20</sup>. En moyenne, l'avantage principal de droit direct versé par ce régime est faible et s'élève à 70 € (hors avantages accessoires), ce qui s'explique par une durée moyenne de cotisation courte. Après le boom de 1999, dû notamment aux embauches importantes d'emplois jeunes, l'effectif des cotisants continue à croître, mais à un rythme moins soutenu (+4,5 % entre 1999 et 2000, +2,2 % entre 2000 et 2001).

■ **Les régimes de non-salariés : 2 millions de pensions versées par la MSA et 1,2 million aux anciens artisans et commerçants.**

En 2001, la branche des non-salariés de la MSA a servi moins de 2 millions de pensions de droit direct aux anciens agriculteurs : contrairement aux évolutions observées dans

les autres régimes étudiés ici, ce nombre diminue légèrement chaque année depuis 1996. De fait, la baisse du nombre de liquidants s'accélère encore en 2001 (-28 % depuis 1999), accentuant la décroissance régulière des nouveaux allocataires depuis 1985. L'avantage principal de droit direct versé par la MSA s'élève en 2001 à 284 € en moyenne. Le montant de la retraite totale est environ 21 % plus élevé (344 €). Il augmente de plus en plus vite chaque année depuis 1998, en partie grâce au plan pluri-annuel de revalorisation des retraites agricoles<sup>21</sup>. La pension versée par la MSA aux nouveaux liquidants de l'année 2001 reste inférieure à la retraite moyenne (252 € pour l'avantage principal de droit direct). Son montant est minoré par la proportion croissante de conjoints et d'aides familiaux parmi les nouveaux retraités, qui ont en général des retraites faibles en raison d'un mode de calcul défavorable. L'écart entre la pension moyenne versée à l'ensemble des bénéficiaires et la pension des liquidants s'est cependant légèrement réduit entre 2000 et 2001<sup>22</sup>.

En 2001, les caisses de retraite ORGANIC et CANCAVA ont servi respectivement aux anciens commerçants et aux anciens artisans environ 727 000 et 500 000 pensions de droit direct. Le montant moyen mensuel de la retraite totale qu'elles versent (y compris la retraite complémentaire pour les anciens artisans) s'élève respectivement à 256 et 275 €. La faiblesse de ces montants est à mettre en regard avec le fait que ces retraités perçoivent fréquemment une ou des pensions d'autres régimes de re-

traite. Rares sont les bénéficiaires à avoir été seulement artisans ou commerçants au cours de leur vie active : seuls 9 % des hommes retraités ayant été artisans et 12 % de ceux ayant été commerçants au moins la moitié de leur carrière sont dans ce cas. De plus, les non-salariés ont en général fait collectivement le choix d'une assurance vieillesse à portée plus réduite. Pour certains d'entre eux, les pensions de retraite sont complétées par des revenus tirés d'un patrimoine professionnel (fonds de commerce, cabinet médical, outils de production)<sup>23</sup>.

■ **Les autres régimes spéciaux : près de 200 000 pensions de droit direct versées par la SNCF et 30 000 aux anciens agents de la RATP.**

D'autres régimes spéciaux spécifiques à de grandes entreprises publiques (EDF-GDF, SNCF, RATP, Banque de France...) fonctionnent sur le même principe que celui de la Fonction publique.

En 2001, la SNCF a servi moins de 200 000 pensions de droit direct. Après avoir subi une diminution nette entre 1999 et 2000, le nombre de retraités qui ont liquidé un droit direct dans l'année connaît une forte hausse (+19 %) de 2000 à 2001 et dépasse le chiffre de 1999. Le nombre des bénéficiaires continue, quant à lui, à diminuer légèrement (-1 % de 2000 à 2001). Le régime de la RATP compte environ 30 000 retraités. Le montant de l'avantage principal de droit direct versé aux bénéficiaires de ces deux régimes est de l'ordre de 1 500 € par mois : il est un peu plus faible pour la SNCF (1 450 €) que pour la RATP (1 626 €). ●

21. Le plan pluriannuel de revalorisation des retraites agricoles, débuté en 1998, a pour objectif à l'horizon 2002 que tous les chefs d'exploitation déjà retraités ou futurs retraités reçoivent, pour une carrière complète, une retraite de droit direct au moins égale au montant du minimum vieillesse perçu par une personne seule, soit 557 € au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

22. Au plan de revalorisation des retraites agricoles s'est ajoutée en 1999-2000 la création du nouveau statut de conjoint collaborateur d'exploitation, qui a pu permettre, notamment aux individus ayant demandé ce statut avant le 1<sup>er</sup> juillet 2000, de bénéficier de pensions plus avantageuses.

23. Voir l'étude de C. Chambaz, J.-M. Hourriez, et N. Legendre, « Le niveau de vie des retraités en 1994 », Retraite et Société n° 28, 1999, CNAV, pour plus de détails.

## Glossaire

**Un unipensionné** est un retraité n'ayant cotisé qu'à un seul régime de base au cours de sa carrière tandis qu'un **poly pensionné** a cotisé à plusieurs régimes de base.

### Éléments de la pension de retraite

**Avantage principal de droit direct** : avantage acquis en contrepartie des années d'activité professionnelle validées.

**Avantage principal de réversion** : avantage perçu par le conjoint survivant d'un couple marié. Son montant est calculé sur la base de l'avantage principal de droit direct du conjoint décédé.

**Avantages accessoires** : avantages complémentaires à l'avantage principal de droit direct ou de réversion, tels que la majoration (ou la bonification) pour enfants, la majoration pour charge d'enfants, la majoration pour conjoint à charge, la majoration pour tierce personne.

### Principales caisses de retraite

**CNAV** : Caisse nationale d'assurance vieillesse. La caisse gère les retraites du régime général de la Sécurité sociale, régime de base obligatoire pour les salariés du secteur privé et les non-titulaires du secteur public.

**ARRCO** : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés

**AGIRC** : Association générale des institutions de retraite des cadres.

**CNRACL** : Caisse nationale de retraite des collectivités locales.

**IRCANTEC** : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques.

**MSA** : Mutualité sociale agricole.

**ORGANIC** : Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce.

**CANCAVA** : Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale.

## Pour en savoir plus

- Assous L. et Coëffic N., « Les retraites en 1998 », *Dossiers Solidarité et Santé*, n° 3, juillet-septembre 1999.
- Assous L. et Mesnard O., « Les retraites en 1999 », *Dossiers Solidarité et Santé*, n° 4, octobre-décembre 2000.
- Bardaji J., Sédillot B. et Walraet E., « Évaluation de trois réformes du Régime général d'assurance vieillesse à l'aide du modèle de microsimulation Destinie », Document de travail de l'Insee, n°G2002/07, juin 2002.
- Coëffic N., « Les montants des retraites perçues en 2001 : en moyenne 1126 € bruts par mois pour les 60 ans et plus » ; *Études et Résultats* n° 183, juillet 2002.
- Dangerfield O., « Les retraites : évolution des prestations 1990-1996 », *Dossiers Solidarité et Santé*, n° 3, juillet-septembre 1997.
- Mesnard O., « Les retraites en 2000 », *Dossiers Solidarité et Santé* n° 4, octobre-décembre 2001.
- « Les résultats du régime en 2001 », *Point Cadres (La Revue de l'Agirc)*, n° 225, juillet-août 2002.